

## DOCUMENT II

### CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 1 – OBJET DE L'ENQUETE

Le projet qui consiste à construire un nouvel hôpital dans la Zone à Aménagement Concerté (ZAC de Corbeville pour une surface de 94 ha) sur le plateau de Saclay, dans l'Essonne, et qui en sera le premier chantier, constitue bien le point de départ du projet plus global qui porte sur la transformation du plateau lui-même, à proximité immédiate de l'école Polytechnique déjà en place.

Le démarrage de la construction de ce nouvel équipement sanitaire est prévu en 2021 pour un achèvement en 2024. C'est une OIN (Opération d'Intérêt National) encadrée par un CDT (Contrat de Développement Territorial) d'une surface de plus de 40.000 m<sup>2</sup>, et à ce titre, fait l'objet d'une étude environnementale, comme il a été rappelé au début du rapport.

La présente enquête constitue donc le préalable à la délivrance du Permis de Construire attaché au projet de l'Hôpital de Paris-Saclay sur le territoire de la commune d'Orsay pour le compte du Groupe Hospitalier Nord-Essonne (GHNE).

Ce projet a été soumis à Enquête Publique du 6 janvier 2021 au 4 février 2021, et les registres destinés à recueillir les observations du public ont été ouverts en mairie d'Orsay et sur le site dématérialisé accessible sur le web tel que mis à la disposition du public par la préfecture de l'Essonne.

Quatre cent vingt deux (422) contributions ont été portées par le public (1026 observations).

Dix (10) avis ont été émis par les Personnes Publiques Associées.

Aucun incident notable n'a été noté et le climat de cette enquête est demeuré serein tout au long de sa durée.

#### 2 – MOTIVATIONS

L'étude du dossier, les diverses observations formulées au cours des quatre permanences tenues en Mairie, des différents courriers parvenus, soit par voie postale, soit en ligne sur le web, ainsi que l'écoute des diverses explications qui m'ont été fournies par le Maître d'Ouvrage, le GHNE, et les divers intervenants sur le projet, me permettent de prendre une **position motivée** sur cette enquête préalable à la délivrance d'un Permis de Construire pour le projet d'un nouvel hôpital dans la ZAC de Corbeville, sur le plateau de Saclay.



21 – l'enquête s'est déroulée selon les **conditions requises** par la législation et la réglementation en vigueur.

22 – l'**information du public** a été suffisamment large en amont et pendant l'enquête, et peut être alors **considérée comme parfaitement correcte**.

23 – le **dossier** soumis à Enquête Publique a pu être **consulté dans de bonnes conditions** et son contenu était conforme à la législation.

24 – le projet du futur hôpital s'inscrit bien dans celui de réalisation de la ZAC de Corbeville et **ne porte pas atteinte à l'économie générale** des orientations d'urbanisme actées et déjà contenues dans le PLU de la commune.

25 – ce projet permet bien à la Municipalité d'Orsay et au Département de l'Essonne de **répondre aux objectifs rappelés dans le dossier** soumis à enquête.

26 – les réponses **apportées par le retour du Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage** au Procès Verbal de Synthèse ont permis au Commissaire Enquêteur, de son côté, de **parfaire son opinion sur les sujets abordés et de l'éclairer sur les points soulevés, d'une manière suffisante**.

### **3 – FORMULATION DE L'AVIS.**

(tous les sujets qui ont pu être abordés lors de l'enquête, même s'ils n'avaient pas de lien direct avec le dossier lui-même, ont été notés, analysés et synthétisés, mais pour la formulation de l'avis, seuls ceux propres au sujet, celui de demande préalable à la délivrance d'un Permis de Construire, ont été retenus).

Compte tenu de ce qui précède, j'é mets **un avis favorable** à la demande préalable à la délivrance d'un Permis de Construire pour l'Hôpital de Paris-Saclay sur le territoire de la commune d'Orsay.

Toutefois, le Commissaire Enquêteur doit assortir cet avis favorable d'un certain nombre de **recommandations** et de **réserves** listées et classées ci-dessous avec les commentaires adaptés. Ils sont répartis en deux groupes : ceux émanant des PPA et ceux émanant du Public.

1 – En premier lieu, les **19 avis ou réserves émises par les Personnes Publiques Associées** sont notées ici en rappel à toutes fins utiles et devront être pris en compte. Ce sont les suivants :

11 – Intégrer la demande d'**ENEDIS** portant sur le poste de livraison d'énergie électrique (annexe 47).

12 – Prendre en compte la préconisation du **SIAHVY** (annexe 48).

13 – Respecter les préconisations formulées par le **Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne** (annexe 49).

14 – Reporter vers les entreprises réalisatrices de la construction de l'hôpital les demandes de la **DGAC** (annexe 410).

15 – Prendre en compte les demandes de la **Sous Commission Départementale de la Sécurité Publique** (annexe 411).



16 – Se conformer aux différentes recommandations exprimées par la **Mission Régionale d’Autorité Environnementale** et qui porte notamment sur quatorze sujets différents (devenir des sites abandonnés, étude géotechnique, niveaux sonores, polluants atmosphériques, qualité des sols, mobilités, trafic futur, infiltration des EP, moustique tigre, vues lointaines du projet, aménagement de la parcelle, bilan carbone, justification du parti d’implantation retenu (annexe 412).

17 – Prendre en compte les préconisations de la **Sous Commission Départementale d’Accessibilité** (annexe 413).

18 – Même chose pour les préconisations formulées par l’**EPARS** (annexe 414).

19 – Respecter les exigences de la **Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d’Incendie et de Panique dans les ERP et les IGH** (annexe 416)

2 – En deuxième lieu, les 7 **recommandations** formulées par le **Commissaire Enquêteur** qui sont les suivantes :

21 – Préciser quelle sera l’**organisation de l’hôpital en cas de crise sanitaire** semblable à celle du covid (lits en réserve, transferts possibles, extensions envisageables,...)

22 – Revoir, avec les Service responsables, **les qualités, les tracés, les largeurs et le classement des voies** qui conduisent des différents sites concernés jusqu’au nouvel hôpital, de sorte à en améliorer l’accessibilité jusqu’à la ZAC.

23 – Lancer les démarches nécessaires auprès des services responsables pour améliorer le parcours **pistes cyclables et garages sécurisés** pour vélos et accessoires..

24 – Mettre en place un **service d’urgence** (provisoire ou non), voire même **par hélicoptère**, si les voies d’accès à la ZAC ne sont pas améliorées.

25 – Lancer, sans attendre, les démarches auprès des instances responsables pour revoir l’**emplacement exact de la future station du métro 18** (s’il est encore possible) en la plaçant au plus près de l’Hôpital et en demandant l’**accélération de son installation**.

26– Même démarche pour positionner les **emplacements des arrêts de Bus**.

27– Démarches également à lancer pour faire examiner l’opportunité ou non de l’**installation d’un transport collectif en site propre** (TCSP) du type tram ou VAL, voire téléphérique et d’en intégrer l’installation dans le planning général.

En troisième lieu, les 3 **réserves** formulées par le **Commissaire Enquêteur** qui sont les suivantes :

31 – Confirmer ou actualiser le **tableau « capacitaire lits »** de l’hôpital en faisant bien ressortir ce qui reste à Juvisy et ce qui reste à Longjumeau et en précisant le devenir d’Orsay.

32 - Mieux mettre en lumière la « **stratégie soins** » du secteur en faisant ressortir les fonctions et les capacités de chacun des quatre sites, démontrant qu’aucun secteur de soins n’aura à souffrir du projet du fait d’une **diminution du nombre de soignants**, décompte semblable à celui fait pour les lits.



33 - Apporter les arguments démontrant que **l'abandon des hôpitaux de proximité est compensé** par la « **stratégie soins** » de l'ensemble des services hospitaliers du plateau, et ce, au-delà d'une meilleure organisation des trajets d'accès à l'hôpital.

### **Scénarios envisageables.**

Nota important : les scénarios proposés ci-dessous sont guidés par la dualité à laquelle est confronté le projet. En effet, et c'est ce qui ressort de l'enquête elle-même, les prises en compte de ces recommandations ou réserves impliquent, selon le cas, et principalement pour tout ce qui a trait aux **modes de déplacement**, des scénarios à venir très différents les uns des autres. En outre, ce qui est dit à propos de l'organisation globale des services hospitaliers du plateau demeure, dans tous les cas, inchangé.

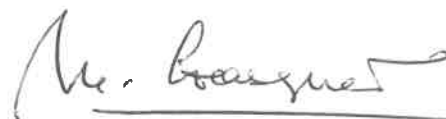
Le **premier scénario**, c'est celui qui veut que les **différentes recommandations et levées de réserves** formulées par le CE sont **satisfaites et actées dans les trois années qui viennent** (avant 2024) ; l'hôpital pourra alors ouvrir et fonctionner correctement.

Le **deuxième scénario**, c'est celui qui n'inclut pas la satisfaction de ces recommandations et levées de réserves et qui prévoit l'ouverture de l'hôpital à la date envisagée aujourd'hui ; il s'agira alors d'un scénario « **dégradé** » avec les risques qu'il comporte de complications et d'insatisfactions diverses avec des conséquences multiples. Ce scénario, cependant, peut être acceptable si certaines des recommandations et des réserves ne soient pas complètement satisfaites mais bénéficient de **compensations adaptées** les quels pourront être abandonnées au fil des apports de solutions aux problèmes identifiés.

Le **troisième scénario**, c'est celui qui consiste à **reporter la date d'ouverture de l'hôpital** pour permettre la satisfaction totale de ces recommandations et levées de réserves.

Fait à La Celle Saint Cloud

Le 4 mars 2021



Michel GASQUET

Commissaire Enquêteur

